



société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le code des assurances
Nos références (à rappeler)

272 Impasse Adam Gaultier
CS 10100
24470 Périgueux
mutuelledesmotards.fr

PROTOCOLE DE TRANSACTION

sous réserve de responsabilité et pour le compte de qui il appartiendra.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1^e) MME _____

demeurant _____

Victime d'un accident survenu le 27/08/2008.

2^e) La société d'ASSURANCE MUTUELLE DES MOTARDS à MONTREUIL-BELLAY

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le droit à indemnité est fixé à :

- 100 % des dommages résultant d'une atteinte à la personne.
- 100 % des dommages résultant d'une atteinte aux biens.

L'INDEMNITE REVENANT A LA VICTIME EST FIXEE D'UN COMMUN ACCORD A LA SOMME DE :
53036,80 € Cinquante trois mille trente six euros et quatre vingt centimes.

et se détaillent comme suit :



société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le code des assurances

Nos références (à rappeler)

270 Impasse André Gide
CS 10150
31170 Toulouse Cedex 1

mutuelledesmotards.fr

PREJUDICES PATRIMONIAUX

Préjudices patrimoniaux temporaires (avant consolidation)

Dépenses de santé actuelles (DSA)	23459,96 €
Dont à déduire créances des Tiers payeurs	23459,96 €
Solde revenant à la victime par application du droit de préférence	0,00 €
Nous vous invitons à compléter l'imprimé joint.	

Frais Divers :

Tierce personne : 10998 €

Période du 06/09/2008 au 26/11/2008

* Px. heure 13,00 * Nb. heures / jour 3 : 3198 e

Période du 02/12/2008 au 13/01/2009

* Px. heure 13,00 * Nb. heures / jour 3 : 1677 e

Période du 14/01/2009 au 31/03/2009

* Px. heure 13,00 * Nb. heures / jour 2 : 2002 e

Période du 01/04/2009 au 15/06/2009

* Px. heure 13,00 * Nb. heures / semaine 3 : 429 e

Période du 17/06/2009 au 01/08/2009

* Px. heure 13,00 * Nb. heures / jour 2 : 1196 e

Période du 02/08/2009 au 31/05/2011

* Px. heure 13,00 * Nb. heures / semaine 2 : 2496 e

Dont à déduire créances des Tiers payeurs 0,00 €

Solde revenant à la victime par application du droit de préférence : 10998 €



société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le code des assurances
Nos références (à rappeler)

270 Impasse Adam Smith
CS 10100
75110 PARIS CEDEX 02
mutuelledesmotards.fr

Perte de gains professionnels actuels (PGPA)	8584,03 €
Dont à déduire créances des Tiers payeurs	8584,03 €
Solde revenant à la victime par application du droit de préférence	0,00 €

PREJUDICES EXTRA-PATRIMONIAUX

Préjudices extra-patrimoniaux temporaires (avant consolidation)

Déficit fonctionnel temporaire (DFT) :	5038,80 €
Souffrances endurées (SE) - 4/7	8 000,00 €

Préjudices patrimoniaux permanent

Incidence professionnelle :	4000,00 €
-----------------------------	-----------

Préjudices extra-patrimoniaux permanents (après consolidation)

Déficit fonctionnel permanent (DFP) - 15 %	22 500 €
Préjudice esthétique permanent 2,5/7 :	2 500 €
Total :	53036,80 €
Dont à déduire les provisions versées :	45535,65 €
Soit un solde à percevoir :	7501,15 €

Nos références (à rappeler)



société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le code des assurances

270 avenue André Sardou
CS 10100
94470 Paris la Défense

mutuelle-des-motards.fr

Article 19 de la loi du 5 juillet 1985 ou article L.211-16 du code des Assurances :

"La victime peut, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dénoncer la transaction dans les quinze jours de sa conclusion.

Toute clause de la transaction par laquelle la victime abandonne son droit de dénonciation est nulle.

Les dispositions ci-dessus doivent être reproduites en caractères très apparents dans l'offre de transaction et dans la transaction à peine de nullité relative de cette dernière."

Passé ce délai, MME [REDACTED], sous réserve du paiement effectif, qui interviendra après signature du présent document, renonce en toute connaissance de cause et sauf aggravation, à toute action ou instance devant quelque juridiction que ce soit, tant à l'encontre de l'ASSURANCE MUTUELLE DES MOTARDS qu'à l'encontre de son sociétaire et déclare être entièrement indemnisé(e).

Je subroge l'ASSURANCE MUTUELLE DES MOTARDS dans tous ses droits et actions à l'encontre de tout tiers responsable à quelque titre que ce soit.

Pour l'ASSURANCE MUTUELLE DES MOTARDS

Signature :

ASSURANCE MUTUELLE DES MOTARDS

Le 20/04/2012

Le bénéficiaire (faire précéder la

signature de la mention « lu et
approuvé »)

Le à